



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 19 JUIN 2025 A 20 h

### Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.06. 2025

***Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la prise de possession d'un bien sans maître.***

### **Présents :**

M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, M. PLOUZEAU Yoann, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

### **Procurat(s) :**

Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa donne pouvoir à M. FROGER François

### **Absent(s) :**

Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. POINT Damien

### **Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance** : Mme CLERAC Delphine

**Président de séance** : M. JAMAIN Bernard

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CLERAC Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 AVRIL 2025**

► **Vote : Unanimité des membres présents**

Il expose que le propriétaire de de l'immeuble situé rue du petit Puy D'Ardanne 86200 CHALAIS, parcelle section ZE 93, contenance 360 m<sup>2</sup> et AC 64, contenance 555 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- **décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

► **Vote : Unanimité des membres présents**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

- Lecture du projet de règlement du cimetière
- préparation du 14 juillet 2025

Le Secrétaire de  
séance,

CLERAC Delphine



Fait à CHALAIS  
Le Maire,

JAMAIN Bernard

